

PARLEMENT EUROPÉEN

**52^e RÉUNION DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE
UE-TURQUIE**

Izmir, 5-7 avril 2004

DÉCLARATION COMMUNE

La commission parlementaire mixte a tenu sa 52^e réunion à Izmir les 6 et 7 avril 2004. Cette réunion a été coprésidée par M. Joost LAGENDIJK et le Prof. Dr. Aydın DUMANOĞLU.

Les débats ont porté sur les sujets suivants:

- Relations UE-Turquie dans le contexte du processus d'élargissement
 - Approches au sein de l'UE en ce qui concerne l'adhésion de la Turquie
 - Préparation du rapport d'activité de la Commission pour 2004
 - Coopération financière
 - Stratégie de communication
- État d'avancement et mise en œuvre des réformes en Turquie
- Chypre.

À la fin de la réunion, les membres ont adopté la déclaration ci-après.

- Considérant que le Conseil européen d'Helsinki en décembre 1999 a déclaré que la Turquie était un État candidat ayant vocation à rejoindre l'Union sur la base des mêmes critères que ceux appliqués aux autres États candidats,
- considérant que le Conseil européen de Copenhague de décembre 2002 a déclaré que l'Union européenne ouvrira les négociations d'adhésion avec la Turquie sans délai si le Conseil européen, en décembre 2004, sur la base d'un rapport et d'une recommandation de la Commission, décide que la Turquie remplit les critères politiques de Copenhague,
- notant que la stratégie de préadhésion pour la Turquie est à présent mise en œuvre activement,
- rappelant les recommandations de la réunion de la commission parlementaire mixte des 5 et 6 juin 2000, ainsi que la déclaration des coprésidents à la fin de sa 50^e réunion,

la commission parlementaire mixte UE-Turquie

1. réaffirme que le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne a enregistré des progrès importants depuis Helsinki et se félicite du fait que les deux parties coopèrent à présent pour maintenir la dynamique actuelle;
2. souligne que les développements actuels dans les domaines international et régional exigent l'instauration de relations étroites entre l'Union européenne et la Turquie, dans le cadre desquelles tant le PE que la Grande Assemblée nationale turque ont un rôle important à jouer;
3. réaffirme que la Turquie a atteint un seuil important en ce qui concerne le respect des critères politiques dans la législation, comme confirmé dans le rapport périodique 2003 de la Commission;

4. se félicite de l'intention du gouvernement turc d'introduire prochainement dans sa législation de nouveaux changements pour répondre aux priorités relevées dans les documents pertinents de l'UE et assurer la poursuite des progrès en matière de respect des critères politiques de Copenhague;
5. note l'adoption par la Grande Assemblée nationale turque d'une série de paquets législatifs constituant un progrès important en matière de respect des critères politiques de Copenhague et un rapprochement des normes européennes concernant la liberté de pensée et d'expression;
6. se félicite de la volonté politique que manifeste le gouvernement turc et la grande majorité des représentants élus du peuple en ce qui concerne l'introduction de réformes qui sont révolutionnaires pour la Turquie, non seulement afin de respecter les critères politiques de Copenhague mais également pour améliorer les conditions économiques, sociales et politiques dans lesquelles vit le peuple turc; souligne que de telles réformes ne peuvent être évaluées que sur la base de leur mise en œuvre réelle en termes de pratique quotidienne à tous les niveaux de la société;
7. se félicite de l'abolition de la peine de mort en Turquie;
8. note que la participation à des programmes et à des agences communautaires constitue un élément important de la stratégie de préadhésion et aidera la Turquie à continuer d'intégrer les politiques communautaires dans différents domaines; se félicite dans ce contexte de la signature de l'"accord cadre établissant les principes généraux de la participation de la Turquie aux programmes communautaires", ainsi que des actes de procédure et institutionnels qui ont été posés ou qui sont sur le point de l'être afin de permettre à la Turquie de bénéficier des quatorze programmes et des deux agences;
9. prend acte de la dynamique nouvelle qui s'est instaurée dans le processus d'extension de l'union douanière aux services et aux marchés publics, et invite les deux parties de l'union douanière à accroître leurs coordination et consultations, plus particulièrement lorsque, avec des pays tiers, l'UE assume de nouveaux engagements qui peuvent affecter sa politique commerciale extérieure;
10. souligne à cet égard qu'il est particulièrement important que la Turquie encourage la mise en place de structures administratives efficaces, tant au niveau central que local, afin de faire face aux nouvelles tâches qui sont liées au partenariat d'adhésion;
11. se félicite des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement du gouvernement turc en faveur d'une tolérance zéro et de l'éradication de la torture, et encourage la poursuite des progrès à cet égard;
12. se félicite de la poursuite de la coopération entre la Turquie et ses partenaires européens dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé; demande des efforts accrus pour mettre fin aux migrations illégales;
13. se félicite de l'engagement et des efforts du gouvernement turc en faveur du développement économique et social dans les régions les plus désavantagées, y compris l'est et le sud-est du pays, afin de réduire les disparités existantes et d'assurer une cohésion sociale plus grande;

14. prend acte des problèmes auxquels les citoyens turcs sont confrontés pour obtenir des visas d'entrée dans la zone Schengen; à cet égard, demande aux autorités compétentes des États membres de prendre les mesures nécessaires afin de simplifier la procédure pour les étudiants, chercheurs et hommes d'affaires turcs voyageant pour des raisons académiques ou d'affaires dans la zone Schengen;
15. note que l'un des objectifs clés de la stratégie de préadhésion serait d'améliorer les connaissances entre les sociétés civiles de l'UE et de la Turquie et demande à la Commission européenne, au Parlement européen, aux États membres et aux autorités turques d'explorer les différentes possibilités de lancer une campagne d'information efficace du public afin de contribuer à préparer l'opinion publique dans l'UE et en Turquie à la perspective de l'ouverture des négociations d'adhésion ainsi qu'aux avantages et obligations qu'offre la qualité de membre de l'UE;
16. se félicite des objectifs des propositions présentées par le Secrétaire général des Nations unies en faveur de l'unification de Chypre et espère que celles-ci seront acceptées par les deux communautés pour permettre qu'une Chypre unie rejoigne l'Union européenne le 1^{er} mai 2004;
17. considère que la commission parlementaire jouera un rôle particulièrement important au cours des cinq prochaines années, plus particulièrement en raison de l'importance de la décision qui doit être prise par le Conseil européen en décembre 2004.